



30/06/2025

FIP Corse Alimea

Rapport Semestriel de Gestion

30 juin 2025

I. CHIFFRES CLES

VALEUR LIQUIDATIVE :

PART A : 426,10 €

PART B : 0,00 €

PART C : 0,00€

ENCOURS : 1 432 108,43 €

Evolution de la VL	Part A	Part B	Part C
Performance totale	-14,78%	NA	NA
Performance semestrielle du 01 Janvier 2025 au 30 Juin 2025	-2,29%	NA	NA

II. ORIENTATION DU FONDS

Le FIP CORSE ALIMEA a pour objectif d'investir 70% de ses actifs dans des petites et moyennes entreprises Corses. Un minimum de 40% est réalisé lors d'augmentation de capital de ces sociétés.

Le placement du solde de l'actif non soumis aux critères d'investissement régional de proximité (30%) privilégiera les parts et actions d'OPCVM ou FIA « maison » de droits français, classées dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

III. COMMENTAIRES DE GESTION

1. Opérations de l'exercice

A. Actifs éligibles

Néant

B. Actifs hors quota

Néant

C. Réévaluations et provisions

FIP CORSE ALIMEA							
RÉÉVALUATIONS ET PROVISIONS							
Participation	Type	Quantité	PAM	Valorisation	Valorisation	Valorisation	Impact VL
				au 30/06/2024	au 30/12/2024	au 30/06/2025	
CASE NUSTRALE	OC	165000	1,00 €	1,28 €	1,29 €	1,33 €	5 713,54 €
EMPIRE COWORK	AO	60	2 793,30 €	4 016,00 €	4 086,11 €	4 085,51 €	-35,85 €
FPPS	AO	11	14 277,83 €	20 482,18 €	20 482,18 €	20 389,71 €	-1 017,13 €
HOLDING	ACC	1	10 943,87 €	10 943,87 €	10 943,87 €	10 943,87 €	0,00 €
OLA	AO	575	175,00 €	79,93 €	79,93 €	49,96 €	-17 235,14 €
EVOLUZIONE	OC	375	175,00 €	87,50 €	87,50 €	35,00 €	-19 687,50 €
RIBELLA	AO	60	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	OC	90	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €
MURTOLI DISTRIBUTION	AO	32	4 993,35 €	3 355,76 €	3 284,06 €	5 249,46 €	62 892,70 €
DJS (SIMONI)	AO	3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	ACC	1	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	-20 000,00 €

2. Vie du fonds

Le fonds a clôturé sa période de souscription le 31 décembre 2016 avec un total de 3 381 parts souscrites soit 1 690 500 €. Le fonds a atteint son quota d'investissement de 70% en actifs éligibles le 28 juin 2019. Au cours de l'exercice, le Comité d'investissement, organe décisionnel des fonds (étude, validation et suivi des investissements) composé de l'équipe d'investissement de KYOSEIL AM, a tenu de nombreuses réunions.

Le FIP CORSE ALIMEA a pour objectif d'investir 70% de ses actifs en instruments financiers éligibles de petites et moyennes sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés en Corse, dans une perspective de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.

Les critères d'investissement se basent sur :

- La qualité des équipes de managers
- La visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation
- Les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés
- La maîtrise des postes de bilan altérant les cash-flows dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs)

- Le potentiel de croissance
- Les perspectives de reventes des investissements réalisés

L'objectif du Fonds est axé vers la sélection de projets de long et moyen terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés auront pour horizon d'investissement corrélé à la fin de vie du fonds.

Le FIP intervient principalement en qualité d'actionnaire minoritaire aux côtés d'autres investisseurs. A ce titre, le fonds peut intervenir en co-investissement avec d'autres fonds d'investissement.

3. Perspectives

Le fonds est entré en période de pré-liquidation le 1^{er} juillet 2024. L'équipe de gestion s'emploie à organiser les sorties des différentes prises de participation. La date de fin de vie officielle du fonds est le 6 mars 2026, après deux années successives de prorogation.

4. Evènements post-clôture susceptibles d'affecter la valorisation des parts

Néant.

IV. ANALYSE DU PORTEFEUILLE AU 30/06/2025

1. Ensemble des valeurs

SUIVI DES INVESTISSEMENTS								
Société	Type investissement	Quantité	PAM	Investissement initial	% MTS	Prix actuel/ Prix de revente	Valorisation actuelle	Performance
CASE NUSTRALE OC	OC	165000,00	1,00 €	165 000,00 €	9,74%	1,33 €	219 215,17 €	32,86%
EMPIRE COWORK	Action non cotée	60,00	2 793,30 €	167 598,00 €	9,89%	4 085,51 €	245 130,75 €	46,26%
FPPS HOLDING	Action non cotée	11,00	14 277,83 €	157 056,13 €	9,27%	20 389,71 €	224 286,85 €	42,81%
FPPS HOLDING ACC	ACC	1,00	10 943,87 €	10 943,87 €	0,65%	10 943,87 €	10 943,87 €	0,00%
MURTOLI DISTRIBUTION	Action non cotée	32,00	4 993,35 €	159 787,20 €	9,43%	5 249,46 €	167 982,76 €	5,13%
OLA EVOLUZIONE	Action non cotée	575,00	175,00 €	100 625,00 €	5,94%	49,96 €	28 725,24 €	-71,45%
OLA EVOLUZIONE OC	OC	375,00	175,00 €	65 625,00 €	3,87%	35,00 €	13 125,00 €	-80,00%
RIBELLA PROD & DISTRIBUTION OC	OC	90,00	1 100,00 €	99 000,00 €	5,84%	1 100,00 €	99 000,00 €	0,00%
KYOSEIL ALLOCATION	OPCVM	6780,00	19,06 €	129 226,80 €	7,63%	19,31 €	130 921,80 €	1,31%
DJS (GROUPE SIMONI)	ACC	1,00	40 000,00 €	40 000,00 €	2,36%	20 000,00 €	20 000,00 €	-50,00%

2. Entreprises

CASE NUSTRALE



CASE NUSTRALE est une société spécialisée dans la construction de maisons individuelles haut de gamme en Corse.

Le FIP Corse Alimea est investi en obligations convertibles. La date d'échéance de remboursement a été prorogée en accord avec la société.

La société présente quelques difficultés de liquidités à court terme. Elle reste néanmoins confiante sur sa capacité à rembourser le nominal, les coupons et les intérêts de retard courant 2025.

EMPIRE COWORK



Ouvert en 2017, Empire Cowork est un centre d'affaires-coworking de dernière génération d'une superficie de 900 m2 qui offre un espace de travail partagé ou individuel pour tous types d'entreprises, professions libérales, jeunes entrepreneurs, consultant etc. Le centre d'affaires permet de profiter de la puissance d'une communauté, et agrandir son réseau en favorisant les échanges.

Les négociations en cours semblent nous orienter vers un désinvestissement total du fonds d'ici à fin 2025.

FPPS HOLDING



FPPS HOLDING est la société mère du groupe Corse Hélicoptère, spécialisé dans l'opérateur de transport public de passagers et de travaux aériens qui intervient sur toute la Corse et ce, 365 jours par an. Le groupe Corse Hélicoptère est dirigé par Paul Scaglia. Corse Hélicoptère a été créée en 2001. Paul Scaglia a pris la tête du groupe en 2016. En 2023, Corse Hélicoptère a réalisé un CA de 2.7M€ pour un résultat légèrement déficitaire (-42K€). A mi 2025, la société détient 3 hélicoptères.

Les négociations en cours semblent nous orienter vers un désinvestissement total du fonds à horizon fin 2025.

3. Ratios du portefeuille

RATIO	Quota à respecter	Montant à respecter	Quota actuel
ACTIFS ELIGIBLES			
Titres éligibles	Min 70%	1 186 308 €	60,87%
Augmentation de capital	Min 40%	677 891 €	40,28%
Nouvelles entreprises régionales (< 5 ans)	Min 20%	237 262 €	65,67%
Titre de capital de société coté	Max 20%	237 262 €	0,00%
Avance en compte courant	Max 15% de l'AN	225 822 €	0,73%
Obligations convertibles	Max 60%	711 785 €	19,45%
RATIOS DE DIVISION DES RISQUES			
Titre d'un même émetteur	Max 10%	169 473 €	9,89%
Part d'un même OPCVM ou FIA	Max 35%	593 154 €	7,63%
RATIO D'EMPRISE			
Titre de capital ou droit de vote d'un même émetteur	Max 35%	NA	24,76%
Parts ou actions d'un même OPCVM ou FIA	Max 10%	NA	0,00%
CONDITIONS DE DETENTION DU FONDS			
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 20% par un même investisseur	Max 20%	338 945 €	1,27%
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 10% par un même investisseur personne morale de droit public	Max 10%	169 473 €	0,00%
Le risque de taux sera proportionnel à la part des	Max 30%	508 418 €	0,00%
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.	Max 30%	508 418 €	0,00%

V. REGLES DE GESTION :

1. Gouvernance

La gestion du Fonds est assurée par le Comité d'investissement composé de l'ensemble de l'équipe de gérants de KYOSEIL AM. Le comité d'investissement étudie et décide des investissements, assure le suivi des participations et décide des désinvestissements.

Par ailleurs, DOREN, conseiller en investissement financier (CIF), enregistré sur le site de l'ORIAS et adhérent de la CNCIF, association professionnelle agréée par l'AMF, est intervenu en tant que conseil pour le compte du FIP Corse ALIMEA, géré par la société de gestion de portefeuille KYOSEIL AM, jusqu'à fin 2023.

Le conseiller a en effet développé une expertise sur la thématique des investissements non cotés sur le territoire de la Corse. Dans ce cadre, il fournit à la société de gestion de portefeuille de ce FIP des recommandations personnalisées et documentées de souscription ou de cession d'instruments financiers non négociés sur un marché réglementé de PME et TPE exerçant leurs activités dans différents secteurs en Corse.

Le conseiller n'est néanmoins pas amené à prendre des décisions pour le compte du FIP, décisions qui relèvent de la seule compétence et de la responsabilité de la société de gestion de portefeuille du FIP Corse ALIMEA.

2. Conflits d'intérêts

Conformément aux exigences réglementaires applicables, KYOSEIL AM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique permet d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation

3. Changement de méthode de valorisation

Néant.

4. Critères ESG

Concernant les critères ESG, la société de gestion ne tient pas compte de critères sociaux environnementaux et de bonne gouvernance. Le FIP privilégie les investissements dans des projets/sociétés permettant par ses produits et services mais aussi par son comportement, d'améliorer le bien-être mesuré selon les indicateurs suivants :

1. Bien-être psychologique (sentiment de satisfaction personnelle / émotions positives / communication et échanges...)
2. Santé (équipements / limitation du stress...)
3. Education (favorise l'accès au savoir et au savoir-être – valeurs -)
4. Culture (actions en faveur de l'artisanat, en faveur des activités socio-culturelles)
5. Gouvernance
 - a. Performance sociétale (lutte contre les pratiques anticoncurrentielles / corruption / création d'emplois ...)
 - b. Respect des droits fondamentaux (égalité homme femme / écarts de salaires / absence de toute discrimination, liberté d'opinion, qualité du dialogue social...)
 - c. Services publics (eau, électricité, déchets...)
 - d. Participation sociétale
6. Dynamisme au sein du territoire et de la communauté (dons, liens familiaux, respect du développement personnel, relation au sein de la communauté, bénévolat/mécénat...)
7. Actions en faveur de la préservation de l'environnement (eau, air, sols, nuisances sonores, traitement des déchets...) et de la biodiversité – Smart Grid
8. Niveau de vie (qualité de l'habitat, économies d'énergie, équipements, loisirs...)

Pour autant, ces critères ne sont pas systématiquement formalisés dans les mémos d'investissement.

5. Présence au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le fonds détient des participations

Intervenant en qualité d'actionnaire très minoritaire, KYOSEIL AM n'exerce aucun mandat social dans les sociétés financées.

6. Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote du fonds s'appuie sur la procédure « Politique de vote » mise en place par KYOSEIL AM conformément à l'article 319-21 du règlement général de l'AMF, avec comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des souscripteurs. KYOSEIL AM a suivi tout au long de l'exercice la procédure « Politique de vote » et privilégie le vote par

correspondance ou la participation physique aux Assemblées Générales, lorsqu'elle le juge nécessaire.

7. Rémunération

Conformément aux dispositions prévues par la Directives AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), la SGP a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion décide des rémunérations au sein de KYOSEIL AM.

Les décisions sont prises sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

En 2024, le montant total des rémunérations fixes (brutes hors charges patronales) versées par la SGP à son personnel s'élève à 192.810 K€ pour les six (6) personnes salariées ou dirigeants (personne physique ou morale) de l'entreprise au 31 décembre 2024. Les rémunérations variables s'élèvent, quant à elles, à 0 €. Le montant total des rémunérations se rapporte à l'ensemble du personnel du gestionnaire, avec mention du nombre de bénéficiaires.

8. Co-investissements

8.1 Co-investissements du Fonds avec la société de gestion et/ou les membres de l'équipe de gestion

Conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements :

- Ni KYOSEIL AM, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent co-investir aux côtés d'un ou plusieurs fonds gérés.
- Ni KYOSEIL AM, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent investir dans une société ayant fait l'objet d'une analyse par KYOSEIL AM pendant une période de 12 mois suivant le rejet du dossier d'investissement.

8.2. Co-investissements du Fonds avec d'autres structures gérées par la société de gestion

Dans le cas où un dossier d'investissement s'inscrit dans l'orientation de plusieurs véhicules gérés par KYOSEIL AM, chaque véhicule géré et concerné peut y participer tant que sa période d'investissement sera ouverte conformément à notre politique de sélection et de

suivi des investissements. KYOSEIL AM affectera lesdits investissements à chacun des véhicules proportionnellement à sa capacité d'investissement individuelle.

Toutefois, à titre de dérogation et conformément aux règles de déontologie édictées par l'AFIC, KYOSEIL AM peut être amené à modifier cette règle de répartition pour les motifs suivants :

- Différence significative dans la position des Véhicules vis-à-vis des quotas et ratios à satisfaire ou dans la durée de vie restante des Véhicules concernés au regard des perspectives de sortie à court ou moyen terme de l'investissement envisagé ;
- Disponibilités restantes à investir pour chaque Véhicule concerné ou taille de l'investissement considéré lorsque, compte tenu de la capacité d'investissement individuelle résiduelle d'un Véhicule ou de la taille d'un investissement, le montant à investir pour un Véhicule serait trop faible ou au contraire trop important ;
- Le caractère éligible ou non de l'investissement (en fonction notamment de la nature des titres souscrits ou acquis) aux ratios que doivent respecter le cas échéant les différents Véhicules ;
- L'investissement est en fait un réinvestissement d'un ou de plusieurs Véhicule(s) géré(s) par la Société de Gestion.

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec d'autres fonds gérés par KYOSEIL AM.

8.3. Co-investissements du Fonds avec des sociétés liées à la société de gestion

En accord avec notre politique de sélection et de suivi des investissements, un fonds pourra être amené à investir dans une société dans laquelle un premier fonds géré par KYOSEIL AM ou toute société liée, aura déjà investi.

Tout investissement complémentaire ne peut se réaliser que si un (ou plusieurs) investisseur(s) tiers interviennent à un niveau significatif et devra être réalisé aux mêmes termes et conditions juridiques et financières d'entrée que cet (ou ces) investisseur(s). Si cet investissement ne s'accompagne pas de la participation d'un tiers, l'investissement devra faire l'objet d'une vérification et de la rédaction d'un rapport par deux experts indépendants, dont éventuellement le Commissaire aux comptes du Fonds.

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec des sociétés liées à KYOSEIL AM.

8.4. Transferts de participations entre Fonds gérés par la société de gestion ou entre le Fonds et des sociétés liées à la société de gestion

KYOSEIL AM ne prévoit d'effectuer aucun transfert de participations détenues depuis moins de douze mois entre les fonds gérés ou entre un fonds géré et une société liée.

Toutefois, dans l'hypothèse où de tels transferts devraient intervenir ultérieurement, le rapport annuel de gestion de l'exercice concerné indiquera l'identité des lignes faisant l'objet du transfert, leur coût d'acquisition et la méthode d'évaluation de ces cessions contrôlées par un expert indépendant sur rapport du Commissaire aux comptes et / ou de rémunération de leur portage. Il faudra également rédiger une note interne explicative en justifiant l'absence de conflits d'intérêts pour les porteurs de parts des fonds concernés.

9. Frais de montage

Conformément aux règlements du FIP Corse Alimea, des frais de montage sont facturés à des entreprises dans lesquelles le FIP a investi. Ces frais de montage viennent en déduction aux frais de gestion ou sont rétrocédés au FIP par KYOSEIL AM au prorata du pourcentage de capital détenu par le FIP.

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu des frais de montage pour le FIP.

10. Tableau TFAM gestionnaire et distributeur (art. D.214-80-6 du CMF)

Tableau TFAM gestionnaire et distributeur						
Type de frais	Droit d'entrée	Frais de gestion et de fonctionnement récurrent	Frais de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents	Frais de gestion indirects	TFAM constaté
Période / Taux	5,00%	3,20%	2,00%	0,25%	0,25%	10,70%
Exercice 2016	0,00%	2,83%	2,00%	0,00%	0,48%	5,31%
Exercice 2017	0,00%	3,03%	0,00%	0,25%	0,85%	4,13%
Exercice 2018		3,14%	0,00%	0,25%	0,58%	3,97%
Exercice 2019	0,00%	3,07%	0,00%	0,25%	0,37%	3,69%
Exercice 2020	0,00%	2,97%	0,00%	0,25%	0,37%	3,59%
Exercice 2021	0,00%	3,02%	0,00%	0,25%	0,37%	3,64%
Exercice 2022	0,00%	2,78%	0,00%	0,25%	0,37%	3,40%
Exercice 2023	0,00%	2,74%	0,00%	0,25%	0,37%	3,36%
Exercice 2024	0,00%	2,80%	0,00%	0,25%	0,37%	3,42%
Exercice 2025	0,00%	1,40%	0,00%	0,12%	0,37%	1,90%
TFAM constaté sur la période écoulée	0,00%	2,78%	0,20%	0,21%	0,45%	3,64%

11. Tableau de présentation des frais de gestion

Catégorie agrégée de frais, telle que définie à l'article D.214-80-2 du code monétaire et financier	Description du type de frais prélevé	Règles de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales (droits d'entrée inclus) en moyenne annuelle non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement, en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : Distributeur ou Gestionnaire
		Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire	
1. Droits d'entrée et de sortie	Droits d'entrée	Parts A : 0.625% Parts B : 0%	Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A. Les droits d'entrée seront prélevés en une seule fois au moment de la souscription de chaque porteur de parts A. Ce taux a été annualisé pour les besoins du calcul du TFAM conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80 du CMF	Montant initial de souscriptions de parts A (hors droits d'entrée).	Parts A : maximum 5% Parts B : 0%	Ce taux est un taux net de taxe. Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A.	Distributeur
2. Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Frais de gestion financière	Parts A : 2.95 %	Prélevés chaque année	Actif net	Parts A : 2.95 %	NA	Gestionnaire
	Frais de fonctionnement récurrents (incluant les rémunérations du Commissaire aux comptes et du Dépositaire versés directement par le Fonds)	0.25 %	Plafond annuel	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	0.25 %	Frais réels versés aux prestataires concernés	Gestionnaire
3. Frais de distribution	Frais de gestion financière : part du distributeur (incluse dans la rémunération du gestionnaire)	Parts A : 0.8%	Ce taux est compris dans le taux de 2.95% ci-dessus.	Actif net	Parts A : 0.8 %	Ce taux est un taux net de taxe. La part des frais du distributeur sera prélevée pendant toute la durée de vie du Fonds, prorogations incluses. Cette rémunération est incluse dans la rémunération du gestionnaire	Distributeur
4. Frais de constitution	NA	0.25 %	Les frais de constitution seront prélevés en une seule fois au moment de la constitution du Fonds, mais sont ici annualisés conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80-6 du CMF	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	2.00 %	Ce taux est TTC	Gestionnaire
5. Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Frais de gestion indirects	0.25 %	Plafond annuel	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	0.25 %	Frais réels	Gestionnaire

14/17

12. Autres fonds d'investissement gérés par KYOSEIL AM

Autres fonds d'investissement gérés par KYOSEIL AM			
Date de création	Type de fonds	Classification	Nom du Fonds
04/11/2002	OPCVM	Fonds flexible	Kyoseil Allocation
04/06/2014	FIP	Action non cotée	FIP Entrepreneurs Capital n°3
08/06/2016	FIP	Action non cotée	FIP Entrepreneurs Capital n°4
31/12/2017	FIP	Action non cotée	FIP Corse Aliméa 2017
19/12/2023	FCPR	Action non cotée	FCPR Impact et Performance
19/01/2024	SLP	Actifs immobiliers non cotés	SLP KAMI

INFORMATIONS PRATIQUES :

KYOSEIL AM est une société de gestion de portefeuilles, basée à Aix en Provence. Indépendante de toute institution financière, KYOSEIL AM a obtenu en octobre 1999 l'agrément de l'AMF (N° GP 99040) lui permettant d'exercer le métier de gestion d'actifs financiers.

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou sollicitant une offre d'achat de titres qui y sont mentionnés.

Société de gestion	KYOSEIL AM (KAM) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 www.kyoseil-am.com	Commissaire aux comptes	Crowe Ficorec
		Dépositaire	CACEIS Investor Services Bank France S.A.
Classification	Actions non cotées	Commissions de souscription maximum	Part A : 5 % Max
Valeur d'origine	Part A : 500 €	Commissions de rachat	Néant
	Part B : 1.25€		
Montant des souscriptions initiales	1 694 726,25 €	Nombre de parts	Part A : 3361
			Part B : 3381
Pourcentage des souscriptions libérées	100% Part A	Commercialisateur	KYOSEIL AM (KAM) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 www.kyoseil-am.com
Code ISIN	Part A : FR0012870152	TFAM	Part A : 2,95% TTC de l'actif
	Part C : FR0012870160		
Durée d'investissement	8 ans 2 mois prorogeable 2 fois pour une période de 1 an	Eligibilité PEA	Non
Affectations des résultats	Capitalisation	Support Assurance Vie	Non
Date de création	6 janvier 2016	Valorisation	Semestrielle
Période d'investissement	Du 31/12/2015 au 30/06/2019	Ratio règlementaire d'investissement	Quota de 71,49% au 31/12/2021.
	Quotas de 74,39% en valeurs éligibles atteint au 30/06/2020		pour un quota de 70% a été atteint depuis le 28 juin 2018

KYOSEIL AM – S.A.S au capital de 521 580 € – RCS Aix-en-Provence 424 686 939
APE 671C- Agrément AMF n°GP99040
3 cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 42 52 19 50 – Fax : 04 42 52 26 99 contact@kyoseil-am.com